Le Thillay
95500

Dossier n° DP 95 612 2200045 T01

Date de dépôt : **16/09/2026**
Demandeur : **Madame VALTRE Gwendoline**
9, rue Baudelaire, 95500 LE THILLAY
Pour : **Transfert total**
Adresse terrain : 25, rue Maurice Berteaux
95500 LE THILLAY

UR-2026-09-09

ARRÊTÉ
Transfert d'une déclaration préalable en cours de validité
au nom de la commune de LE THILLAY

Le maire de LE THILLAY,

VU la déclaration préalable DP0956122200045 accordée le 22/09/2022 à monsieur AYADI Mokhtar, pour Transfert total pour un ravalement de la construction existante avec un ton pierre weber 016, combler les vides existants des ouvertures en façades par des fenêtres, un aménagement des intérieurs, sur un terrain situé 25 RUE MAURICE BERTEAUX, sis LE THILLAY ;

VU la demande en date du **16/09/2026** de madame **VALTRE Gwendoline**, demandant transfert de ladite déclaration préalable ;

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 16 Septembre 2026 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU la déclaration préalable INITIALE DP095 612 22 00045 accordée le 22/09/2022,

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable n° DP095612 2200045, accordée à monsieur AYADI Mokhtar, **EST TRANSFÉREE** à madame **VALTRE Gwendoline**, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation sera redevable des taxes générées par le projet.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Le Thillay,
le 22 septembre 2026,
Le Maire

Fabio LUNAZZI

Hôtel de ville de "Le Thillay" 20 (Val-d'Oise)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.